



VILLE DE LILLERS

ARRETE RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT DES CHAPITEAUX DE LA FOIRE COMMERCIALE

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la route,
Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,
Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande présentée par le Comité de Foire de Lillers d'organiser la foire commerciale en centre-ville, qui aura lieu du **vendredi 2 au lundi 5 octobre 2026**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement dans le centre-ville et sur la place Jean Jaurès.
Considérant l'intérêt général.

Le Maire de la commune de Lillers

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter le déchargement des camions des exposants le jeudi 01/10/2026, de 08h00 à 22h00, la circulation se fera en sens unique. Tous les véhicules devront emprunter, la rue du Commerce puis la voie devant la salle Sainte Cécile et la rue entre cette dernière et le café « Le Cyrano ». La sortie des véhicules des exposants se fera impérativement rue de Pernes.

Les voies ci-dessus doivent impérativement restées circulantes et sont interdites aux stationnements.

Article 2 : Un sens interdit sera mis en place à l'intersection de la rue de Pernes et de la Place Jean Jaurès, face au café « Le Cyrano », par les services techniques de la ville de Lillers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

Article 4 : Monsieur le Maire autorise les services de police à procéder à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou dangereux.

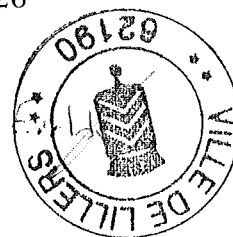
Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Messieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS
Le 10/04/2026

R.ERALDI

Maire



Ampliation à :

- Monsieur DORME, commandant chef CPN d'Auchel,
- Monsieur DELOBELLE, directeur général des services,
- Monsieur DEMANDRILLE, président de la Foire Commerciale,
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animations, fêtes et cérémonies,
- Monsieur DUJARDIN, directeur des Services Techniques,
- Service de Police Rurale,



VILLE DE LILLERS

ARRETE RELATIF AU STATIONNEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE.

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la route,
Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,
Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite à l'occasion de la 60^{ème} foire commerciale place Jean Jaurès.

Le Maire de la commune de LILLERS

ARRETE

Article 1 : 6 places de parking seront réservées place du Souvenir pour les personnes à mobilité réduite du Vendredi 02/10/2026 au lundi 05/10/2026 inclus.

Article 2 : Ces emplacements seront matérialisés par des barrières métalliques et une signalisation directionnelle.

Article 3 : Des panneaux indicateurs seront placés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

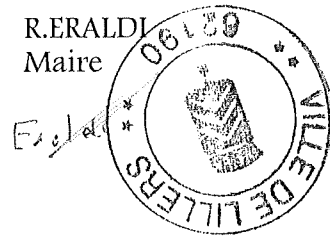
Article 5 : Des poteaux indicateurs et des barrières de sécurité seront placés par les services municipaux aux extrémités des parties interdites.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS
Le 10/04/2026

R.ERALDI
Maire



Ampliation à :

- Commandant DORME, chef CPN d'Auchel,
- Monsieur DELOBELLE, directeur général des services,
- Monsieur DUJARDIN, directeur des services techniques,
- Monsieur DEMANDRILLE, président de la foire commerciale,
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animations, fêtes et cérémonies,
- Service de Police Rurale.



VILLE DE LILLERS

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION.

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la route,
Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,
Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande présentée par le Comité de Foire de Lillers d'organiser la 60^{ème} foire commerciale, en centre-ville, qui aura lieu du vendredi 2 au lundi 5 octobre 2026.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement dans le centre-ville et sur la place Jean Jaurès.

Le Maire de la commune de LILLERS

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Jean Jaurès à partir du **dimanche 27 septembre 2026 dès 14 heures.**

Le comité de foire de Lillers sera autorisé à installer les stands sur la place Jean Jaurès, du **lundi 28/09/2026 à partir de 8h00, au jeudi 01/10/2026 inclus.**

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, sur la place Jean Jaurès, dans les deux sens de circulation, à partir du **jeudi 01/10/2026 à 22h00, jusqu'au mercredi 07/10/2026 à 16h00, sauf exposants et véhicules des services publics.**

Sécurité :

- L'accès à la foire commerciale sera matérialisé par des plots « anti-bélier », dans le cadre du plan VIGIPIRATE (sécurité renforcée, risque attentat).
- La portion de voie située face à la salle Sainte Cécile sera barrée de chaque côté.

La circulation sera en sens unique :

- De la rue des Remparts vers le café « LE CYRANO »
- Une barrière munie d'un sens interdit sera mise en place face au café « LE CYRANO »,

Article 3 : La rue des Cordiers sera mise en sens unique, dans le sens rue des Remparts vers la rue du Commerce.

Article 4 : Le dimanche 04/10/2026, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Commerce, de 09h30 à 20h00, de l'intersection formant la rue du Commerce et la rue de Pernes et de l'intersection formant la rue du Commerce et la rue Fanien.

Les services matérialiseront l'interdiction de stationner dès le samedi 03/10/2026 20h00. Ce tronçon de voie départementale sera bloqué à la circulation, par des barrières et des véhicules de la commune de Lillers seront positionnés à chaque extrémité.

Article 5 : Des panneaux indicatifs routiers, ainsi que le fléchage indiquant le sens de circulation obligatoire, seront mis en place par les services techniques de la ville de Lillers, il en est de même concernant les parkings visiteurs et la déviation concernant la rue du commerce pour le dimanche 04/10/2026.

Article 6 : L'organisateur devra s'assurer du bon état de la place Jean Jaurès à la fin de son occupation, (trou, nettoyage...).

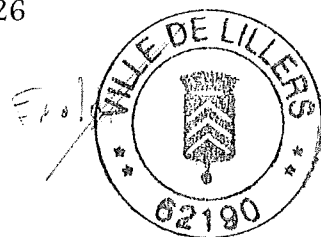
Article 7 : Monsieur le Maire autorise les services de police à procéder à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou dangereux.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (où) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS
Le 10/04/2026

R.ERALDI
Maire



Ampliation à :

- Monsieur DORME, commandant chef CPN d'Auchel,
- Monsieur DELOBELLE, directeur général des services
- Monsieur DEMANDRILLE, président de la foire commerciale,
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animation, fêtes et cérémonies,
- Monsieur DUJARDIN, directeur des services techniques,
- Service de Police Rurale,



VILLE DE LILLERS

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,
Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article, R. 412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit ;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.
Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre aux exposants de la foire commerciale de pouvoir stationner leurs véhicules à proximité de leurs stands et permettre aux personnes handicapées de stationner non loin de la foire commerciale.

Considérant l'intérêt général.

Le Maire de la Commune de Lillers

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la 60^{ème} Foire Commerciale qui se déroulera du 2 au 5 octobre 2026 inclus, sur la place Jean Jaurès et afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se stationner non loin de la Foire Commerciale, le stationnement sur le parking dénommé « parking Delelis Fanien » sera interdit au stationnement, sauf pour les personnes munies de la carte GIG ou GIC ou de la carte mobilité stationnement.
Le parking situé rue du Maréchal Juin sera exclusivement réservé aux exposants de la Foire Commerciale.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner sur les emplacements dénommés à l'article 1, seront placés par les services techniques de la ville de Lillers, dès le lundi 21 septembre 2026, afin que les utilisateurs soient avisés.

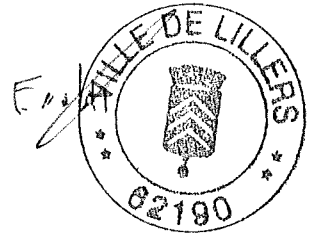
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché, notamment sur les panneaux d'interdiction, par les membres du comité de foire, dès matérialisation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS
Le 10/04/2026

R.ERALDI
MAIRE.



Ampliation à :

- Commandant DORME, chef CPN d'Auchel,
- Monsieur DEMANDRILLE, Président de la Foire Commerciale,
- Monsieur DELOBELLE, Directeur Général des Services,
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animation, fêtes et cérémonies,
- Monsieur DUJARDIN, directeur des services techniques,
- Service de police rurale,



ARRETE DU MAIRE

Réglementant les étalages ou installations sur le domaine public.

Vu la loi N° 2007-1822 du 24 Décembre 2007, et son article 40, titre IV

Vu le Code Pénal

Vu l'article L. 2125 -1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1 et suivants et L.2213-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-9 alinéa 1, R417-10 alinéa 1 et R417-12,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 septembre 2010, fixant la réglementation relative à l'occupation du domaine public et la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2025 fixant les tarifs pour les droits de permis de stationnement sur la voie publique.

Vu la demande de **Monsieur Philippe DEMANDRILLE**, président du Comité de Foire de Lillers.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite et d'assurer la sécurité du public.

Le Maire de la commune de Lillers

ARRÊTE

Article 1- **Monsieur Philippe DEMANDRILLE**, président du Comité de Foire de Lillers demeurant 124A rue A.Dekeyser 62190 Lillers, organisateur d'une vente de véhicules d'occasion par des professionnels, est autorisé à s'installer rue du Commerce le long de la Place Jean Jaurès le **dimanche 04/10/2026 de 7h00 à 18h00**.

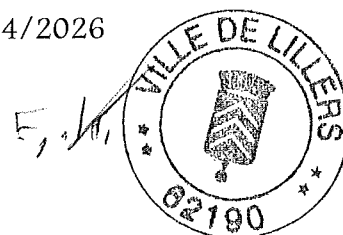
Article 2- L'organisateur, s'engage à respecter scrupuleusement les notes prescrites dans le dossier intitulé « vente au déballage et marchés aux puces » remis par le service animation lors de chaque demande.

Article 3- L'organisateur, s'engage à veiller aux mesures de sécurité qui s'imposent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE. A cet effet, l'organisateur devra impérativement se rapprocher des services de police Nationale, (commissariat de police d'Auchel), rue du Docteur Laennec, 62260 Auchel, afin de recevoir les recommandations relatives à la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public.

- Article 4- L'installation de friteries ou de stands pour la vente de denrées alimentaires est tolérée à condition de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité.
- Article 5- Concernant les buvettes temporaires dans le cadre des marchés aux puces, la demande doit être effectuée auprès du service Etat Civil de la commune.
A cet effet, un arrêté du maire sera rédigé uniquement pour l'autorisation de buvette temporaire de 1ère et 2^{ème} Catégorie.
- Article 6- Les autorisations sont accordées à titre personnel. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 7- Aucune redevance n'est exigée et ce en fonction de la délibération du conseil municipal prise en date du 06 février 2025.
- Article 8- Les emplacements occupés doivent être tenus par les déclarants, en constant état de propreté et dans le respect des réglementations en vigueur. Le non-respect de ces règles peut entraîner la rupture de l'autorisation.
- Article 9- Les autorisations accordées sont révocables à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou encore, si le déclarant ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.
- Article 10- Toute installation sans autorisation fera l'objet d'une redevance de soixante euros, (60€), en vertu de la réglementation relative à l'occupation du domaine public et fixant les tarifs pour les droits de permis de stationnement sur la voie publique.
- Article 11- Les contraventions au présent règlement seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 12- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.
- Article 13- Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lillers, le 10/04/2026

R.ERALDI
Maire



Ampliation à :

- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animation, fêtes et cérémonies,
- Commandant DORME, chef CPN commissariat d'Auchel,
- Monsieur DUJARDIN, directeur des services techniques,
- Monsieur DEMANDRILLE, président du comité de foire,
- Le service de police rurale.